

REGLEMENT PROPOSE.

REGLEMENT No. 1

Pour pourvoir à l'émission d'obligations au montant de \$210,000 pour rembourser certaines dettes de la ville d'Ottawa, qui sont maintenant dues et pour payer pour l'exécution de certains travaux publics dans la juridiction du Conseil de la Corporation de la ville d'Ottawa, en vertu de la loi de la Section du 53e Chapitre d'un acte de l'Assemblée législative de la province d'Ontario, passé dans la 51e année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, intitulé : "UN ACTE POUR ETENDRE LES LIMITES DE LA VILLE D'OTTAWA ET DÉTERMINER LES QUARTIERS DE LA DITE VILLE ET POUR D'AUTRES FINS."

VU QUE la Corporation de la ville d'Ottawa, a contracté des dettes qui sont maintenant dues au montant de \$131,000 comprenant le montant de certains hypothèques sur des propriétés de la ville ;

ET VU QU'IL faudra une somme additionnelle de \$9,000 pour défrayer le coût de l'exécution de certains travaux publics compris dans la juridiction du Conseil de la dite Corporation, qui sont devenus nécessaires par l'accroissement rapide de la ville et l'extension de nos limites ; à savoir :

La construction d'un pont en fer sur la rivière Rideau au ou près de la rue St Patrice.

L'acquisition d'un site et d'une bâtisse pour une nouvelle Station de Police.

La construction d'un débouché à l'égout de la rue Lewis.

L'agrandissement et l'extension du canal de l'Aqueduc.

L'achèvement de l'égout principal du quartier New-Edinburgh.

L'achèvement du débouché de l'égout principal du quartier Ottawa.

La réparation des bâtisses et terrains du parc Lansdowne et la construction de nouvelles bâtisses pour fins d'exhibition.

L'établissement d'un nouveau système de nivelage des rues.

ET VU QUE le total des dites sommes s'élève à \$210,000.

ET VU QUE l'Assemblée législative de la Province d'Ontario, a, par l'acte précité,

ETABLISSEMENT "Il sera légal pour le Conseil municipal de la Corporation de la ville d'Ottawa de passer un règlement ou des règlements aux fins d'emprunter une somme ou des sommes d'argent, n'excédant pas, en tout, la somme de \$225,000 et d'émettre des obligations en conséquence, qui pourront être faites payables à un terme n'excédant pas vingt ans, et à un taux d'intérêt n'excédant pas six par cent par année, payables annuellement, ou semi-annuellement, suivant que le dit Conseil le jugera à propos, ce dit règlement ou règlements devant être soumis à l'approbation des électeurs en vertu de l'acte municipal.

ET VU QU'IL est urgent et judicieux dans les intérêts des contribuables et des résidents de la dite ville d'Ottawa, de prélever sur le crédit de la dite Corporation la somme de \$210,000 pour faire face aux dites dettes pour l'exécution des travaux publics, d'émettre des obligations de la dite Corporation comme garantie, et de prélever les taxes nécessaires pour le paiement de ces obligations.

ET VU QU'IL sera nécessaire de réaliser, par une taxe spéciale sur la propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa, pour le paiement de la dette créée par ce règlement, la somme de \$7,140.00, devant être prélevée annuellement pendant la période de 20 ans, sur la valeur courante de obligations devant être émises sous et en vertu de ce règlement et pour le paiement de l'intérêt de la dite dette la somme de \$10,500.00 devant être prélevée annuellement par une taxe spéciale sur la dite propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa.

ET VU QUE le montant de toute la propriété cotisable dans la ville d'Ottawa d'après les dernières listes d'évaluation de la dite ville, s'élève à \$14,337,845.00.

ET VU QU'IL est nécessaire qu'une telle somme annuelle de \$17,640.00 devra être prélevée et réalisée chaque année pendant la dite période de vingt ans par une taxe spéciale suffisante à cet effet sur toute la propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa.

ET VU QUE le montant de toute la dette actuelle des obligations de la ville d'Ottawa, exclusive de la partie appartenant aux améliorations locales, s'élève à \$2,287,040.84 de laquelle somme aucune partie du capital ou intérêt est arriérée.

ET VU QUE le montant de la dette actuelle des obligations de la ville d'Ottawa, appartenant aux améliorations locales s'élève à la somme de \$174,420.31, de laquelle somme, aucune partie du capital ou intérêt est arriérée.

CONSEQUÉMENT, le conseil de la ville d'Ottawa décrète et ordonne comme suit :

1. QUE il sera légal que le maire de la ville d'Ottawa, par le moyen d'un emprunt sur la garantie des obligations ci-dessus mentionnées, d'aucune personne ou personnes, compagnie ou compagnies incorporées qui voudront avancer sur

le crédit de ces obligations, un montant d'argent n'excédant pas en tout la somme de \$210,000 et de faire remettre cette somme dans les mains du trésorier de la dite ville pour les fins et pour les buts précités.

2. QUE, il sera et peut être légal que le conseil de la Corporation de la ville d'Ottawa émette des obligations au montant de \$210,000 en sommes de pas moins de \$100 chaque, et que les dites obligations se ront scellées avec le sceau de la dite Corporation et signées par les dits maire et trésorier.

3. QUE les dites obligations seront payables à la Banque de Québec, dans la ville d'Ottawa, dans l'espace de vingt ans de la date de leur émission et que des coupons y seront attachés pour le paiement de l'intérêt.

QUE les dites obligations porteront intérêt à et après le taux de cinq pour cent par année à partir de leur date, lequel intérêt sera payable semi-annuellement les premiers jours des mois de juin et décembre de chaque année à la Banque de Québec dans la ville d'Ottawa.

QUE durant la circulation des obligations qui seront émises en vertu de ce Règlement, la somme de \$7,140 sera prélevée annuellement pour payer l'intérêt sur les dites obligations et aussi la somme de \$10,500 sera prélevée annuellement aux fins de former un fonds d'amortissement pour le paiement du capital de l'emprunt de \$210,000, formant un total de \$17,640 devant être prélevés annuellement, comme ci-haut mentionné, et qu'un taux spécial dans la piastre sur l'évaluation de la propriété cotisable dans la ville d'Ottawa adessus de toutes cotisations et taxes et lequel taux spécial devra être suffisant chaque année pour produire le montant de \$17,640, sera prélevé et perçu annuellement chaque année pendant la circulation des dites obligations et chacune d'elles pour payer la dite somme de \$210,000, avec intérêt comme ci-haut mentionné.

QUE la dite somme de \$210,000, lorsque réalisée devra être appliquée comme suit :

Pour faire face aux dettes maintenant dues, y compris certaines hypothèques sur la propriété de la ville..... \$131,000

Pour l'exécution de certains travaux publics dont le coût approximatif est comme suit :

La construction d'un pont en fer sur la rivière Rideau au ou près de l'extrémité de la rue St Patrice..... \$22,000

L'acquisition d'un site et d'une bâtisse pour une nouvelle Station de Police..... 15,000

La construction d'un débouché à l'égout de la rue Lewis..... 15,000

L'agrandissement et l'extension du canal de l'Aqueduc..... 8,000

La construction de l'égout principal du quartier New-Edinburgh..... 4,000

L'achèvement du débouché de l'égout principal du quartier Ottawa..... 2,400

La réparation des bâtisses et terrains du Parc Lansdowne..... 7,000

La réparation de deux cents (200) de la bâtisse du nouveau marché By..... 3,000

L'établissement d'un nouveau système de nivelage des rues..... 3,000

..... \$79,000

7. QUE ce règlement deviendra en force et en opération le jour de juin dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-huit.

ET VU QUE ce Règlement exige l'assentiment des électeurs de la dite ville d'Ottawa, avant son adoption finale ;

ET VU QU'IL est nécessaire de choisir une date et un lieu pour prendre le vote des dits électeurs sur le dit règlement proposé et aussi un jour pour la considération finale du dit règlement en conseil.

8. QU'il soit en conséquence décrété, par le dit conseil municipal, que les votes des électeurs de la dite ville d'Ottawa seront pris sur ce Règlement et sur les propositions rapportées ci-après nommées, mercredi, le second jour de mai mil huit cent quatre-vingt huit, à commencer de neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et aux endroits sous-mentionnés :

QUARTIER VICTORIA DIVISION No 1

Renfermant toute la partie du quartier Victoria située au nord d'une ligne tirée au centre de la rue Queen depuis le pont Pooley jusqu'aux limites de la ville.

Bureau de votation à la "Press House"

Député officier rapporteur : Thos McCloy.

DIVISION No 2

Comprenant toute cette partie du quartier Victoria située au sud d'une ligne tirée au centre de la rue Queen au nord du chemin de Richmond et à l'ouest du pont Pooley et aux limites de la ville.

Bureau de votation à la station de pompes No 1.

Député officier rapporteur : Jas Hackett.

DIVISION No 3

Comprenant toute cette partie du quartier Victoria située au nord du centre de la rue Wellington à partir du pont D. N. rin du côté est jusqu'au pont Pooley du côté ouest.

Bureau de votation à la maison d'Abbott, No 347 rue Wellington.

Député officier rapporteur : Jas Clarke.

QUARTIER WELLINGTON DIVISION No 4

Comprenant cette partie de la rue Wellington bornée à l'est par la ligne de Concession, à l'ouest par le centre de la rue Division, et au nord par le centre de la rue George et la Terrace Victoria, et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation au lot No 25 du côté nord de la rue Albert.

Député officier rapporteur : W. A. Jamieson.

DIVISION No 5

Comprenant toute cette partie du quartier Wellington bornée à l'est par le centre de la rue Lyon jusqu'à son intersection avec la rue Maria, et ensuite par une ligne du côté de l'est passant au centre de la rue Maria à son intersection avec la rue Kent jusqu'aux limites de la ville, à l'ouest par la ligne de Concession, au nord par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation, à la maison de W. Schofield, 252 rue Bay.

Député officier rapporteur - J. C. Jamieson.

DIVISION No 6

Comprenant toute cette partie du quartier Wellington bornée à l'est par le centre de la rue Lyon jusqu'à son intersection de la rue Maria, et ensuite par une ligne tirée du côté de l'est au centre de la rue Maria jusqu'à son intersection avec la rue Kent, et ensuite par une ligne passant par le centre de la rue Kent, jusqu'aux limites de la ville, à l'est par le centre de la rue Bank, au nord par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation, à la Station de pompes au coin des rues Queen et Lyon.

Député officier rapporteur G. A. Mann.

DIVISION No 7

Comprenant toute cette partie de la rue Wellington bornée à l'ouest par le centre de la rue O'Connor, au nord par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation, à la boutique de M. A. Mills à la partie ouest du lot 42 sur le côté sud de la rue Albert.

Député officier rapporteur, Horace Pratt.

DIVISION No 8

Comprenant toute cette partie de la rue Wellington, bornée à l'ouest par le centre de la rue O'Connor, à l'est par le centre de la rue Metcalfe, au nord par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation au lot No 17, sur le côté sud de la rue Sparks.

Député officier rapporteur - H. Salmony.

DIVISION No 9

Comprenant toute cette partie du quartier Wellington, bornée à l'ouest par le centre de la rue Metcalfe, à l'est par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation à la Cour de Police.

Député officier rapporteur - Jas. H. Thompson.

QUARTIER ST GEORGE DIVISION No 10

Comprenant toute cette partie du quartier St George bornée au nord par le centre de la rue George, au sud par le centre de la rue Besserer, au sud par le centre de la rue Théodore, à l'ouest par le Canal Rideau et à l'est par le centre de la rue Cumberland et à l'ouest par le Canal Rideau.

Bureau de votation du N. 190, du côté sud de la rue Rideau.

Député officier rapporteur - E. C. Rap.

DIVISION No 11

Comprenant toute cette partie du quartier St George, bornée au nord par la ligne nord ou arrière des lots faisant face à la rue Besserer, au sud par le centre de la rue Théodore, à l'ouest par le Canal Rideau et à l'est par le centre de la rue Cumberland.

Bureau de votation à la Station de Pompes du côté sud de la rue Besserer.

Député officier rapporteur - Gilbert G. Taylor.

DIVISION No 12

Comprenant toute cette partie du quartier St George bornée au nord par le centre de la rue Besserer, à l'ouest par le centre de la rue Cumberland, et à l'est par la rivière Rideau.

Bureau de votation à la maison No 259 rue Friel.

Député officier rapporteur - William Rea.

DIVISION No 13

Comprenant toute cette partie du quartier St George, bornée au nord par le centre de la rue Besserer, au sud par le centre de la rue Stewart, à l'ouest par le centre de la rue Cumberland et à l'est par la rivière Rideau.

Bureau de votation à la maison de Montgomery, du côté sud de la rue Daly, entre les rues Nelson et Friel.

Rendez-vous en Foule JAMAIS PAREILLE VENTE NE S'EST ENCORE VUE.

PIGEON, PIGEON & CIE. 49, 51, RUE RIDEAU.

Député officier rapporteur - Hugh Davies.

DIVISION No 14

Comprenant toute cette partie du quartier St George, bornée au nord par le centre de la rue Stewart, au sud par les limites de la ville, à l'ouest par le centre de la rue Cumberland jusqu'à son intersection de la rue Théodore, à l'ouest jusqu'au canal Rideau et à l'est par la rivière Rideau.

Bureau de votation à la maison de James Driscoll, au coin des rues Stewart et Nelson.

Député officier rapporteur - J. F. Brown.

QUARTIER BY DIVISION No 15

Comprenant toute cette partie du quartier By bornée au sud par le centre de la rue George, au nord par le centre de la rue Clarence, à l'est par le centre de la rue King et à l'ouest par l'avenue McKenzie.

Bureau de votation, à la salle du marché du quartier By.

Député officier rapporteur P. Lunny.

DIVISION No 16

Comprenant toute cette partie du quartier By, bornée au sud par la ligne en arrière des lots faisant face du côté nord de la rue Rideau, au nord par le centre de la rue Clarence, à l'est par le centre de la rue Chapel, et à l'ouest par le centre de la rue King.

Bureau de votation, au No 18 au sud de la rue Parry.

Député officier rapporteur, G. W. Séguin.

DIVISION No 17

Comprenant toute cette partie du quartier By bornée au sud par le centre de la rue Clarence, au nord par le centre de la rue Chapel et à l'ouest par le centre de la rue King.

Bureau de votation, au lot No 12 du côté nord de la rue Parry.

Député officier rapporteur, Augustin Lemay.

DIVISION No 18

Comprenant toute cette partie du quartier By bornée au sud par le centre de la rue Clarence, au nord par le centre de la rue St Patrice, à l'est par le centre de la rue King, et à l'ouest par l'avenue McKenzie.

Bureau de votation, à la Station de pompes No 4, rue Cumberland.

Député officier rapporteur, P. M. Duffy.

DIVISION No 19

Comprenant toute cette partie du quartier By bornée au sud par la ligne en arrière des lots faisant face au côté nord de la rue Rideau, au nord par le centre de la rue Saint-Patrice et à l'est par le centre de la rue Chapel.

Bureau de votation au carré Anglaise, halle du marché.

Député officier rapporteur : Thos Morris.

QUARTIER OTTAWA DIVISION No 20

Comprenant toute cette partie du quartier Ottawa bornée au sud par le centre de la rue St Patrice, du côté nord par la ligne en arrière, et y compris les lots sur le côté nord de la rue de l'Église, à l'ouest par la réserve du gouvernement, et compris les lots No 1 jusqu'au No 16 inclusivement sur la rue Sussex et à l'est de la rue King.

Bureau de votation à la résidence de John McLaughlan, No 18, du côté sud de la rue St André.

Député officier rapporteur : P. R. Valiquette.

DIVISION No 21

Comprenant toute cette partie du quartier Ottawa bornée au sud par le centre de la rue St Patrice, au nord par le centre de la rue Cathcart, à l'ouest par le centre de la rue King, et à l'est par la rivière Rideau.

Bureau de votation à la station de John McLaughlan, No 18, du côté sud de la rue St André.

Député officier rapporteur : P. R. Valiquette.

DIVISION No 22

Comprenant toute cette partie du quartier Ottawa bornée au sud par le centre de la rue St Patrice, au nord par le centre de la rue Cathcart, à l'ouest par le centre de la rue King, et à l'est par la rivière Rideau.

Bureau de votation à la maison de Montgomery, du côté sud de la rue Daly, entre les rues Nelson et Friel.

Député officier rapporteur : Ls. Foisy.

Comprenant toute cette partie du quartier "Ottawa", bornée au sud par le centre de la rue St Patrice, au nord par le centre de la rue Cathcart, à l'ouest par le centre de la rue King, et à l'est par la rivière Rideau.

par les deux côtés de la rue St André, au nord par le centre de la rue Cathcart jusqu'au lot No. 32, à l'ouest par le centre de la rue Sussex, et à l'est par le centre de la rue King.

Bureau de votation au No. 18, sur le côté de la rue Bolto.

Député officier rapporteur - N. Bérichon.

DIVISION No 23

Comprenant toute cette partie du quartier "Ottawa", bornée au sud par le centre de la rue McTaggart, à l'ouest par la rivière Ottawa, et à l'est par la rivière Rideau.

Bureau de votation à la maison de James Mulrooney, No. 123, rue Dalhousie.

Député officier rapporteur - E. Chateaufort.

DIVISION No 24

Comprenant toute cette partie du quartier Ottawa, bornée au sud par le centre de la rue McTaggart, au nord par la rivière Ottawa, à l'ouest par la rivière Ottawa, et à l'est par la rivière Rideau.

Bureau de votation à la maison de John McFarlane No. 161, rue McTaggart.

Député officier rapporteur - John McFarlane.

QUARTIER NEW-EDINBURGH DIVISION No 25

Comprenant toute cette partie de la ville d'Ottawa incluse dans les limites du quartier New-Edinburgh

Bureau de votation, Station de Pompes No. 6.

Député officier rapporteur - Thos Mas Tubman.

Que la somme de cinq piastres sera payée à chaque Député Officier Rapporteur, nommé pour présider à chaque bureau de votation pour les devoirs qu'il devra remplir à la dite votation, et que, la somme de deux piastres sera payée à chaque agent pour tous les services exigés de lui, pour la dite votation, et que, la somme de six piastres sera payée pour chaque bureau de votation. (Ce dit bureau n'étant pas la propriété de la Corporation.)

9. Que, le vingt-cinquième jour du mois d'avril, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, au bureau de l'Hotel de ville, Ottawa, à 10 heures dans l'avant midi, le maire nommera par écrit, signé par lui-même, deux personnes qui devront voir à la répartition finale des votes par le Greffier, et une personne qui devra être présente à chaque bureau de votation, comme représentant les personnes intéressées et désirant promouvoir l'adoption de ce règlement, et un même nombre de personnes pour représenter les citoyens intéressés et désirant faire rejeter ce Règlement.

10. Que, le Greffier de la dite Corporation municipale devra être présent à l'Hotel de ville, Ottawa, à midi, le quatrième jour de mai, A. D. 1888 pour recueillir le nombre des votes donnés par et contre ce premier règlement, publié, Jeudi, le cinquième jour d'avril, 1888.

La clef du Ciel

Se trouve à St Sauveur parmi les affaires de conscience qui souviennent l'âme pendant les terribles épreuves d'ici bas, pour lesquelles on doit bien se préparer avant qu'il soit trop tard. Montres, bijoux de mariage et bijoux à grande réduction de prix, garanties chez

H. H. NORZÉ, No. 30, rue Rideau.

Si vous voulez de beaux bijoux on une jolie montre à l'heure D. Goyer, No. 136 rue Sparks, et vous serez satisfait.

Quand vous êtes à Montréal rendez-vous à l'Hotel Richelieu, le seul hotel de première classe dans le centre de la ville tenu sur le plan Europeen et Américain, J. W. Duchrocher, Propriétaire.

Si vous avez besoin d'une baguette de mariage faite sur commande, allez toujours chez D. Goyer, No. 136 rue Sparks.

Je dois rendre justice et annoncer qu'il n'y a pas jusqu'à aujourd'hui, employeur pour les chevaux et autres animaux de remèdes plus avantageux et meilleurs sous tous les rapports que la poudre de condition connue sous le nom de poudre de H. J. B. FOMKINS, Cumbe land.

En vente, en gros et au détail chez LEBEL & FRIER, rue Rideau, Ottawa.

N'oubliez pas que D. Goyer, No. 136 rue Sparks a le plus bel assortiment de bijoux, j'aux, bagues, montres, chaînes etc. de la ville d'Ottawa.

PERDU.

Sur le parcours de la rue Wellington, St. J. Est un paquet contenant plusieurs morceaux de musique. La personne qui le rapportera au No. 76 rue Murray, sera récompensée.

AVIS

PRENEZ connaissance que ceci est une vraie copie du Règlement proposé qui a été pris en considération par le Conseil de la Corporation de la ville d'Ottawa et qui sera finalement sanctionné par le dit Conseil, si l'assentiment des électeurs est obtenu, après un mois de la date de la première publication dans l'EVENING JOURNAL et le CANADA, la date de la première publication étant samedi le 7ème jour d'avril 1888. Et que les votes des électeurs qualifiés de la dite municipalité seront pris sur ce règlement mercredi, le second jour de mai, A. D. 1888, à partir de 9 heures du matin jusqu'à cinq heures du soir du même jour, et qu'à l'heure, au jour et aux endroits ainsi fixés pour prendre le vote des électeurs, la votation aura lieu.

WM. P. LETT, Greffier de la cité. Ottawa, 5 avril 1888.

Assises de Fembroke

Le procès qui s'est déroulé devant ces assises, hier, a été celui de la femme Larocque et de ses fils, accusés du meurtre d'un nommé Thos Boulon, à Mattawa, le 8 janvier dernier. Madame Larocque fut acquittée mais le fils qui n'est âgé que de 18 ans fut trouvé coupable de meurtre involontaire et recommandé à la clémence de la cour.

DIVISION No 22

Comprenant toute cette partie du quartier "Ottawa", bornée au sud par le centre de la rue St Patrice, au nord par le centre de la rue Cathcart, à l'ouest par le centre de la rue King, et à l'est par la rivière Rideau.

Bureau de votation à la maison de Montgomery, du côté sud de la rue Daly, entre les rues Nelson et Friel.

Député officier rapporteur : Ls. Foisy.

Comprenant toute cette partie du quartier "Ottawa", bornée au sud par le centre de la rue St Patrice, au nord par le centre de la rue Cathcart, à l'ouest par le centre de la rue King, et à l'est par la rivière Rideau.

Bureau de votation à la maison de Montgomery, du côté sud de la rue Daly, entre les rues Nelson et Friel.

Député officier rapporteur : Ls. Foisy.

Hourie de louage d'Ottawa.



G. GRATTON, - Propriétaire 68, Rue Queen, Ottawa.

P. S. - Communication téléphonique (Wallace & Bell) Tous ordres exécutés promptement.

VOITURES D'ENFANTS

de toutes descriptions à la SALLE DES VARIÉTÉS et MAGASIN de FOURNITURES pour MAISONS.

582 & 584 RUE SUSSEX, JOSEPH BOYDEN.